



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0213

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVIOLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUER, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0213-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	54



OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE, EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE TRANS-LANDES AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 - INFORMATION.

Rapporteur : Monsieur Claude COUMAT

Le contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation du réseau de transport scolaire a été approuvé par délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération le 7 juin 2022, puis au conseil d'administration de Trans-Landes le 14 juin 2022. Le contrat a ainsi été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, puis prolongé pour une durée de 5 années supplémentaires par délibération en date du 29 avril 2026.

Suivant les dispositions de l'article 6.1.1. dudit contrat, l'opérateur interne fournit à l'autorité organisatrice de la mobilité un rapport annuel d'activité.

Ce rapport comprend des renseignements d'ordre financier, et des renseignements relatifs à l'activité objet du contrat, à l'organisation mise en place, aux moyens techniques et humains utilisés.

Aussi, il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de l'information donnée concernant le rapport annuel de la Société Publique Trans-Landes au titre de l'année 2025.

Il est enfin porté à la connaissance de l'assemblée que ledit rapport a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi qu'à la commission la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'obligation de service public approuvé par délibération du 7 juin 2022, et notamment son article 6.1.1,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 9 septembre 2026,

Considérant que le rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE du rapport établi par la Société Publique Locale Trans-Landes au titre de l'année 2025, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0213-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1**

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».